

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'752'000 pour financer la modernisation du système d'information du Service du développement territorial

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le Service du développement territorial (SDT) a engagé une démarche pour élaborer un schéma directeur informatique afin de garantir une évolution cohérente de son Système d'information (ci-après SI). Conformément au règlement relatif à l'informatique cantonale (RIC, RSV 172.62.1), les services sont en charge de "documenter et d'analyser leur stratégie, leurs processus, leur organisation et leurs besoins fonctionnels afin de permettre l'élaboration de leur schéma directeur sectoriel du système d'information en partenariat avec la DSI" (art. 10, al. 2).

Le SI actuel du SDT n'offre pas de couverture fonctionnelle suffisante pour absorber les nouveaux défis que ce service doit relever. Mis à part les applications utilisées pour le traitement des géodonnées, le SDT utilise essentiellement des outils de bureautique, sans vision générale ni investissements récents. De plus, le système de gestion des dossiers d'aménagement (ACTIS-SDT) qui est actuellement hébergé avec les procédures de la centrale des autorisations de construire (CAMAC) sur la plateforme ACTIS sera désengagé dès que la nouvelle solution CAMAC sera en place. D'autre part, le système de coursier de la CAMAC utilisé pour le cheminement des dossiers physiques ne sera plus opérationnel dès 2021. Face à cette contrainte, le service a fait le choix de la dématérialisation des dossiers, dans la droite ligne des changements opérés dans d'autres secteurs de l'Etat, en particulier s'agissant des permis de construire. La dématérialisation est également nécessaire en raison de contraintes physiques, les espaces à disposition ne permettant plus le stockage des nombreux documents papier sous la responsabilité du service.

La mise en œuvre d'un SI formant un ensemble intégré et cohérent est indispensable pour mener à bien les diverses missions du service, répondre aux nouvelles exigences légales et aux demandes de ses parties prenantes.

A l'issue de la démarche, trois axes thématiques ont été identifiés :

1. **"Prestations aux communes et partenaires"** qui développe l'accès aux prestations du service au travers de la cyberadministration et des outils internet. Il s'agit
 - d'améliorer la gestion des dossiers d'aménagement communal avec la mise à disposition d'une application sur le portail des communes. Celle-ci gèrera les dossiers dématérialisés et permettra la consultation simultanée de l'ensemble des services de l'administration cantonale vaudoise (ACV) amenés à se prononcer lors des examens préalables des planifications des communes. Ce système permettra également de gérer tout le processus d'approbation des plans, de l'examen préliminaire à la mise en vigueur ;
 - de faciliter l'accès aux données du plan directeur cantonal.
2. **"Système de gestion des géodonnées"** qui consolide la gestion des géodonnées du service et met à disposition sur le portail des communes un guichet intégrant plusieurs géodonnées qui nécessitent des validations des communes.
3. **"Pilotage et mobilité"** qui permet de moderniser les processus internes en numérisant les dossiers et les documents et en les rendant accessibles aux collaborateurs également à l'extérieur du service, notamment lors des réunions avec les communes.

Le présent EMPD a pour objectif de présenter les résultats du schéma directeur informatique du SDT et d'assurer le financement des projets qui permettront de réaliser les étapes de son évolution indispensables pour répondre aux attentes grandissantes des partenaires du service.

1.2 Démarche

Selon les orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de SI, l'élaboration d'un schéma directeur informatique est nécessaire pour définir les processus métiers, les fonctionnalités attendues, l'architecture logique et technique du futur SI ainsi que les phases de mise en œuvre. La méthodologie appliquée à l'élaboration du schéma directeur informatique est celle qui a été retenue dans plusieurs démarches menées au sein de l'ACV. Elle repose sur une analyse des processus métier pour en déduire les besoins de soutien informatique, ceci en relation avec les objectifs stratégiques et les enjeux actuels et futurs.

La démarche d'élaboration du schéma directeur informatique a été menée en étroite collaboration avec la Direction des systèmes d'information (DSI). C'est un processus qui organise la transformation progressive du SI pour le simplifier durablement, optimiser sa valeur ajoutée et le rendre plus réactif et souple vis-à-vis des évolutions stratégiques du Conseil d'Etat, tout en s'appuyant sur les opportunités technologiques du marché. La démarche comprend au minimum trois niveaux de préoccupation correspondant à différentes couches du SI :

- la vision métier, axée sur la stratégie et les processus métiers ;
- la vision fonctionnelle, axée sur l'identification et l'organisation des fonctions constitutives des activités ;
- la vision technologique, axée sur les applications, les progiciels, les bases de données mises en œuvre pour implémenter les fonctions et l'architecture technique qui les supporte.

La démarche relative au Schéma directeur informatique a permis dans un premier temps d'élaborer la carte des enjeux du SDT.

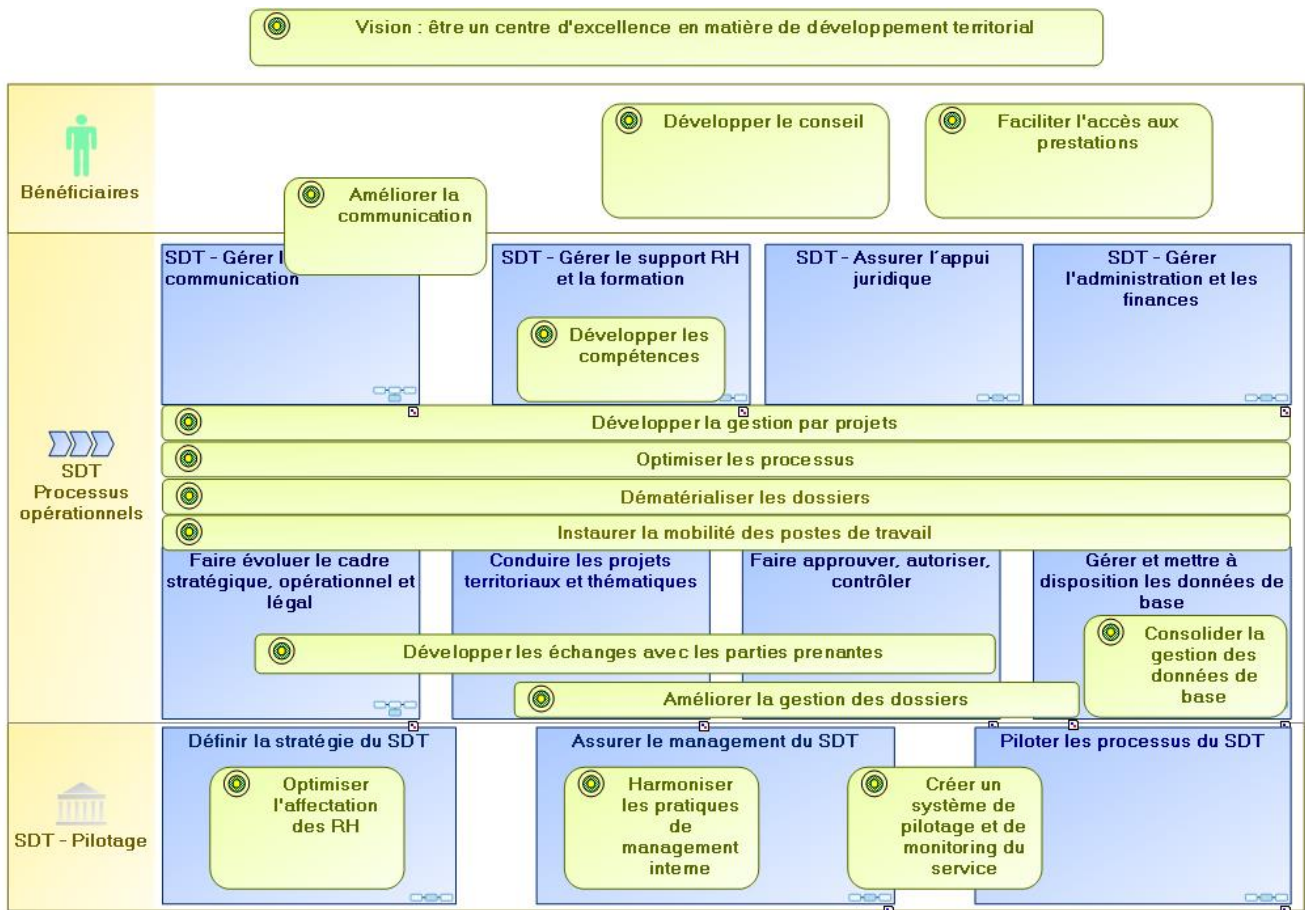


Fig. 1 – Carte des enjeux du SDT

Dans un deuxième temps, la cible fonctionnelle a été produite. Elle est la vision idéalisée de l'architecture fonctionnelle. Elle s'organise en cinq zones :

- le SI du SDT qui regroupe les fonctions qui permettent la réalisation des processus métier du SDT ;
- le pilotage ;
- le soutien ;
- les échanges qui regroupent les fonctions supportées par d'autres SI et utilisées par le SI du SDT ;
- les référentiels qui regroupent les gisements de données, mis en commun pour être utilisés par plusieurs autres

fonctions.

Une analyse des applications existantes permet de lier les blocs de la cible aux applications qui couvrent déjà ces fonctionnalités. La "couverture applicative", exprimée en pourcents, exprime qu'une fonction est couverte (partiellement ou totalement) par une ou plusieurs applications. 0% signifie que la fonction n'est couverte par aucune application alors que 100% signifie que la fonction est entièrement couverte, soit par une application, soit par un ensemble d'applications. Concernant la zone métier du SDT de la cible fonctionnelle, la couverture applicative est comprise entre 0 et 60% ; seul le traitement des géodonnées, qui bénéficie d'applications dédiées, a une couverture applicative supérieure à 90%.

1.3 Contenu et limites du projet

L'architecture logique présente une vision synthétique du SI cible du SDT. Elle établit le lien entre les besoins identifiés par la cible fonctionnelle et le SI cible. La mise en place d'une telle architecture cible ne peut se faire que de manière progressive. Une liste de 14 projets informatiques a donc été établie en prenant en compte la cible fonctionnelle, les forces et faiblesses identifiées lors de l'analyse de l'existant ainsi que les taux de couverture applicative et de satisfaction des applications pour chaque bloc de la cible.

Le SDT priorise en conséquence 8 projets indispensables à la réalisation de son mandat et qui répondent à la majorité des enjeux identifiés. Le SDT a limité l'étendue aux projets strictement nécessaires et le périmètre a été ajusté en fonction des ressources à disposition au SDT et à la DSI pour leur réalisation de manière à en garantir la réussite.

Les 8 projets retenus ont été regroupés en trois axes thématiques, représentés dans le schéma suivant :

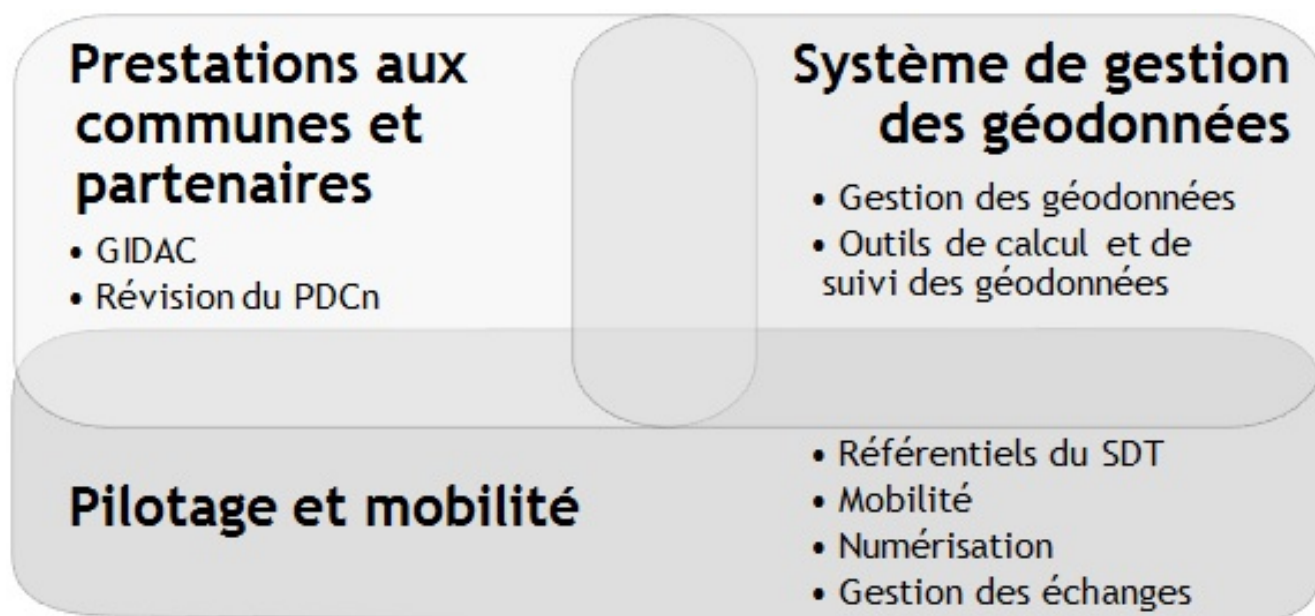


Fig. 2 – Projets du schéma directeur informatique du SDT par axe thématique

Huit projets ont été reportés. Il s'agit :

- de la mise en place d'un Risk Management System et d'un outil de gestion de la Qualité, jugés finalement peu pertinents en regard des activités du service ;
- du projet de Portail SDT dont les principales fonctionnalités attendues sont comprises dans le nouveau site de l'administration cantonale www.vd.ch ;
- de l'intégration dans le SI Finances des factures dématérialisées qui présentait peu d'avantages vu le volume traité ;
- des tableaux de bord du service qui continueront à être produits à l'aide des outils existants ;
- de la mise en place d'un outil de gestion de projet, dont le chiffrage s'est avéré extrêmement coûteux et qui est remplacé par une meilleure utilisation des outils existants ;
- de la planification de l'activité dans les projets qui était liée au projet précédent ;
- de la mise en place d'un guichet cartographique interne ;
- du projet de mise à l'enquête/mise en consultation publique on-line qui est un outil utile pour les autres services de l'administration cantonale et des communes et qui n'a pas vocation à être financé uniquement par le SDT.

Un projet qui a pris de l'ampleur au fur et à mesure de la précision des besoins a finalement été scindé en deux : d'une part l'amélioration de la gestion des géodonnées et d'autre part la mise en place d'outils de calcul et de suivi des géodonnées.

Un projet, qui avait débuté avant le schéma directeur informatique par un cahier des charges et un appel d'offres a été

finalment intégré à la demande de crédit : il s'agit de la gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC).

Le projet Dossiers SDT visant à informatiser la gestion de tous les autres dossiers du SDT a également été redimensionné pour couvrir uniquement les besoins de gestion centralisée et dématérialisée des courriers et des échanges. Il a par conséquent été renommé Gestion des échanges.

1.4 Axes thématiques et solutions proposées

Pour chacun des projets, l'évaluation de plusieurs variantes de solutions a été faite. Les solutions les plus adéquates ont été retenues, tant sur le plan de l'alignement aux standards informatiques, de la maîtrise des éventuels progiciels, de l'intégration des solutions du socle que du coût le plus bas. Certains choix de solutions sont encore ouverts : pour ces projets, ce sont les réponses aux cahiers des charges respectifs (appels d'offres) qui permettront de fixer définitivement le choix de la solution.

1.4.1 Axe thématique "Prestations aux communes et partenaires"

Cet axe thématique permet d'améliorer la gestion des dossiers et de faciliter l'accès aux prestations du service sur le portail des communes. La consultation du plan directeur cantonal est également rendue plus aisée. Cet axe thématique comprend les projets suivants :

Gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC) : cette application vise à remplacer l'actuelle solution ACTIS-SDT techniquement obsolète et qui devra être mise hors service en 2021 dans le cadre du remplacement de l'application ACTIS de la CAMAC. A cette même date, le coursier qui assure la circulation entre les services aussi bien des demandes de permis de construire que des dossiers du SDT ne sera pas remplacé. Ces éléments nécessitent de développer une autre solution, les besoins du SDT n'étant pas repris dans la nouvelle application CAMAC. Les objectifs du projet sont de mettre en œuvre la nouvelle procédure qui découle de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) concernant le processus de suivi et d'approbation des dossiers d'aménagement communal. Elle inclut un examen préliminaire obligatoire, une simplification et fiabilisation des processus administratifs de traitement des dossiers tout en partageant l'information avec les communes et les mandataires. Les planifications communales seront déposées par les communes dans l'application sous forme dématérialisée. Le SDT organisera la circulation interservices au travers de cette application, ce qui permettra à l'ensemble des services concernés de consulter simultanément les dossiers et de raccourcir leur durée de traitement conformément au raccourcissement du délai légal dans la LATC.

Le projet GIDAC a débuté en 2015 avec l'élaboration d'un cahier des charges et un appel d'offres a été lancé en 2016. Au vu du calendrier, la demande de financement de ce projet a finalement été rattachée à celle du schéma directeur informatique du SDT. L'adjudication a été faite, sous réserve de l'acceptation du financement par le Grand Conseil. La solution retenue est composée d'un back-office pour la gestion interne des dossiers et d'un front-office à destination des communes et de leurs mandataires et exposé sur le portail cyber des communes. Le cœur de cette solution est interfacé avec les différentes briques du socle de l'ACV. Des connecteurs la lient à la gestion électronique des documents (GED) et au futur système d'archivage électronique. Des interfaces sont également prévues avec la dématérialisation (Kofax), le système de messagerie et les guichets cartographiques. La signature électronique SuisseID sera introduite dans cette solution.

Révision du plan directeur cantonal : il s'agit de remplacer Lotus Notes, qui sera prochainement abandonné pour l'ensemble de l'Etat, pour la gestion des mesures du plan directeur cantonal et son intégration dans le guichet cartographique (www.pdcn.vd.ch). Ce projet comprend deux parties : d'une part toutes les fonctions nécessaires à l'édition, la mise en forme des textes, des données géographiques et des documents du plan directeur cantonal et d'autre part toutes les fonctions nécessaires à la mise à disposition des textes, données et documents aux usagers et à leur visualisation. La solution évaluée est une solution web donnant une très grande souplesse dans la rédaction, avec un suivi fin des modifications, des commentaires et des liens sur les informations géographiques et dans la mise en forme pour la publication. Cette solution permet une mise en ligne des éléments modifiés pour la consultation publique et un traitement des commentaires et propositions efficace. Les principaux cantons voisins, dont le canton de Fribourg, sont en train de mettre en place une solution similaire. Un benchmark des solutions existantes sera conduit dans la phase d'analyse préliminaire du projet.

1.4.2 Axe thématique "Système de gestion des géodonnées"

Cet axe thématique permet d'améliorer la gestion des géodonnées du SDT et de répondre à de nombreuses exigences légales. Il met à disposition un guichet sur le portail des communes incluant plusieurs types de géodonnées. Il comprend les projets suivants :

Gestion des géodonnées : le projet prévoit une gestion centralisée des géodonnées et l'intégration des exigences de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62) et de la loi cantonale sur la géoinformation (LGéo-VD, RSV 510.62). Le

SDT dispose de différents outils et applications pour la gestion de ses géodonnées. Afin de rationaliser les outils, d'augmenter les partages de compétences, de centraliser les données et de fiabiliser le système d'information, le projet vise une centralisation de la gestion des géodonnées du SDT sur la plateforme géomatique standard ArcGIS Desktop/ArcGIS Server et l'outil de traitement de données géographiques FME. Un catalogue des géodonnées, un outil de gestion du cycle de vie et des outils de contrôle de données seront mis en place.

Outils de calcul et de suivi des géodonnées : le projet comprend l'adaptation de l'outil de calcul et du guichet "bilan des réserves en zone d'habitation et mixtes" lié à l'évolution du plan directeur cantonal. Les géodonnées concernant la gestion des surfaces d'assolement, les réserves en zone d'activité et les réserves en zone d'utilité publique nécessitent la mise en place d'un outil de calcul pour établir une version initiale de ces données. Ces outils seront construits sur les mêmes technologies que l'actuelle solution de calcul du bilan initial des réserves en zone d'habitation et mixte, soit sur FME et ArcGIS Desktop. D'autres développements concernent le suivi des mesures d'urbanisation des projets d'agglomération et l'aperçu de l'état d'équipement. L'ensemble de ces géodonnées sont partagées et parfois éditées et/ou validées par les communes ou partenaires externes. La solution prévue est la mise en place d'un guichet cartographique ArcGIS Server central intégré dans les prestations de la cyberadministration sur lequel sont construits pour chaque catégorie de géodonnées, les workflows d'échange, de saisie et/ou de validation de données avec les partenaires.

1.4.3 Axe thématique "Pilotage et mobilité"

Cet axe thématique permet d'améliorer la gestion et le pilotage du service et de moderniser les processus internes. Cela se concrétise par la dématérialisation des archives courantes et des courriers, la mise en place d'une GED et d'outils permettant le suivi des courriers et des échanges. Il inclut un volet "travail mobile" permettant aux collaborateurs d'accéder aux documents et plans aussi bien lors des séances de coordination interservices que lors des séances avec les communes ou lorsqu'ils effectuent du télétravail. Il comprend les projets suivants :

Référentiels du SDT : le projet prévoit la mise en place d'un référentiel documentaire unique pour l'ensemble du service afin de rendre possible le partage d'informations, la centralisation des données utilisées par plusieurs applications, la mise en place du référentiel des intervenants du SDT et du moteur de recherche transverse sur l'ensemble des informations. Le référentiel documentaire devra également être accessible aux services de l'administration concernés ainsi qu'aux mandataires et partenaires du service.

Le projet vise la mise en œuvre de trois applications distinctes :

- la solution de référentiel documentaire prévue est la GED du SI de l'ACV mutualisée et connectée à chaque application existante ou à venir du SI du SDT. L'accès à la GED se fait depuis le poste de travail standard en interne de l'administration, par une connexion VPN via un PC mobile ou par l'extranet pour les partenaires externes ;
- le référentiel des intervenants visant à centraliser les coordonnées des parties prenantes des dossiers et projets du SDT est une solution intégrée du socle et synchronisée avec les référentiels existants des personnes (RCPers) et des entreprises (RCent) ;
- le moteur de recherche transverse est une solution web du socle, interfacée avec le référentiel documentaire et les applications de gestion des dossiers et des échanges.

Mobilité : ce projet informatique s'inscrit dans le programme "SDT Mobile 2018" qui a pour ambition de moderniser le cadre, les outils et les processus de travail du SDT. Le projet informatique de mobilité consiste à la mise à disposition de PC portables standard avec casque audio, messagerie instantanée (Cisco Jabber), téléphonie, visio-conférence, abonnement data pour la mobilité hors réseau ACV et l'équipement adapté des espaces de travail et des salles de réunion dans les futurs locaux du SDT. Tous les matériels et logiciels évalués sont des composants connus et déjà déployés dans tout ou partie de l'administration.

Numérisation : le projet permet la dématérialisation des dossiers et archives vivantes ainsi que du courrier entrant. Il inclut l'achat de scanners et de logiciels adaptés pour numériser les documents et les plans. Cette solution est souhaitée également par manque de place pour conserver les archives, la CAMAC transférant chaque année au SDT 20 mètres linéaires d'archives de demandes de permis de construire hors de la zone à bâtir. La solution prévue pour la dématérialisation des courriers, factures, dossiers et archives est la configuration de chaînes de numérisation Kofax, solution déjà en production dans plusieurs services de l'administration. Les documents numérisés seront gérés dans le référentiel documentaire et seront exploités dans les systèmes de gestion des dossiers et d'échanges à venir.

Gestion des échanges : le projet comprend la mise en place des outils centralisés d'enregistrement et de suivi du courrier et des échanges avec les tiers. Le projet est planifié après la mise en place du référentiel documentaire, de la numérisation et de la solution de gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC). La solution préconisée est l'évolution des briques existantes de GIDAC et le développement de nouvelles briques sur la même architecture applicative que GIDAC.

1.4.4 Synthèse des projets du schéma directeur informatique du SDT et leurs solutions

Le schéma de l'architecture informatique cible présente de manière synthétique les sous-systèmes et les outils du SDT qu'il est prévu de construire ou de renforcer dans le cadre des projets exposés, ainsi que les sous-systèmes transverses à l'administration cantonale tant pour les utilisations externes qu'internes que les projets utiliseront.

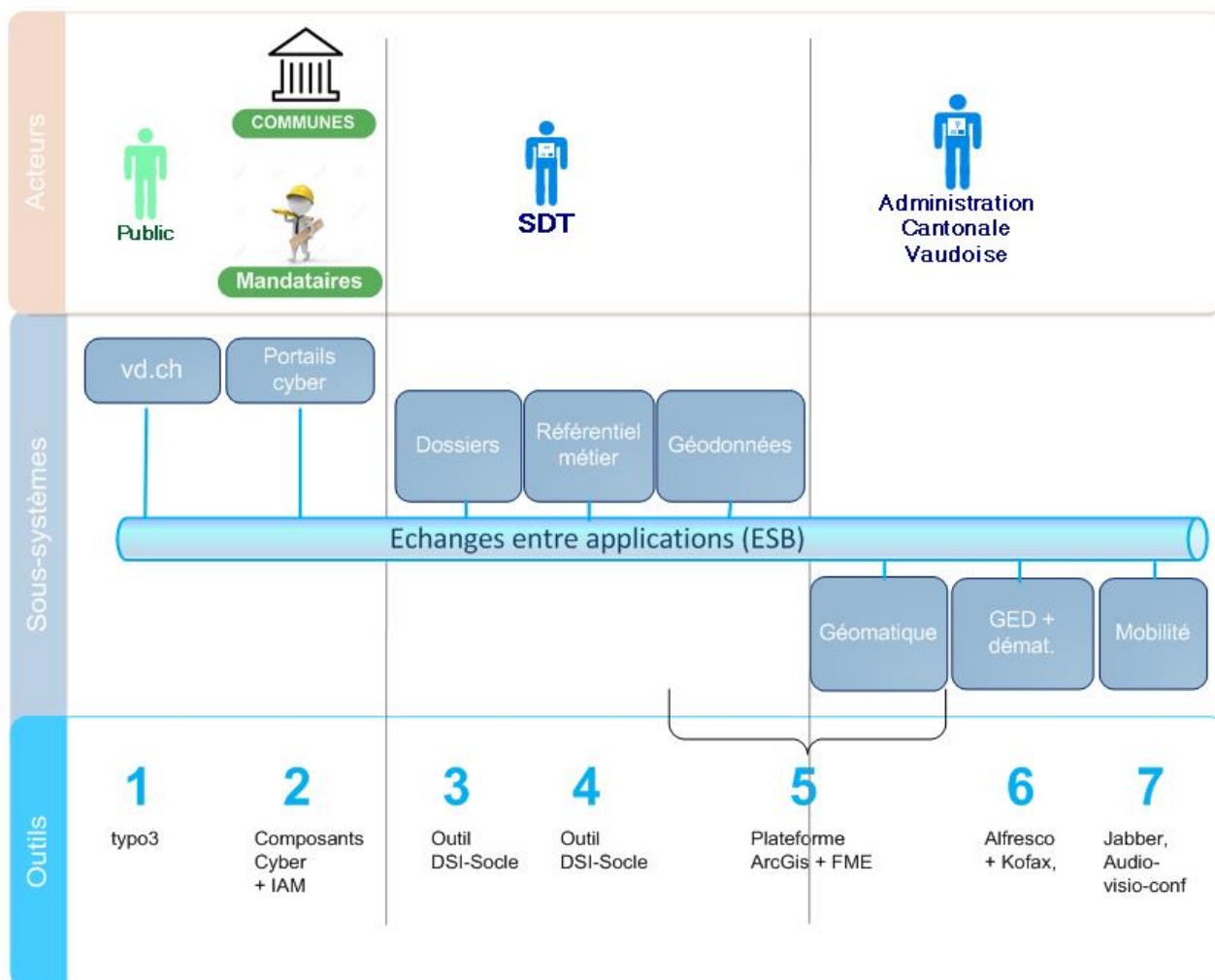


Fig. 3 – Schéma de l'architecture informatique cible du SDT

Le tableau de synthèse des projets du schéma directeur précise par axe thématique les projets, leur priorité, les sous-systèmes concernés ainsi que les solutions proposées.

Tous les projets ont une forte intégration avec les solutions transverses du système d'information de l'administration cantonale et respectent les technologies standard de l'administration cantonale. Nous pouvons préciser que :

- GIDAC utilisera les briques du socle : GED Alfresco, chaîne de numérisation Kofax ainsi que de la messagerie ;
- dans le cadre du projet des référentiels du SDT, il est notamment prévu la création d'une GED sur la plateforme Alfresco actuellement en place à l'ACV et la création d'un référentiel des intervenants aux projets et mandats du SDT avec l'exploitation des données des référentiels disponibles (RCPers et RCent) ;
- le projet Mobilité comprend l'utilisation des matériels et solutions disponibles dans le catalogue DSI ;
- la Numérisation consiste à la configuration de chaînes de numérisation Kofax et stockage dans la GED ;
- la solution de Gestion des échanges sera construite sur la GED, Kofax et les éléments provenant du projet GIDAC ;
- les projets de l'axe thématique du système de gestion des géodonnées sont construits sur les technologies standard géomatiques DSI (ArcGIS et FME) et exploitent les solutions transverses (géoportail).

	Projets	Prio	Sous-systèmes	Description	Solution
Prestations aux communes et partenaires	GIDAC	0	3, puis 2 et 6	Gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC)	Développement spécifique
	Révision du plan directeur cantonal	2	1, puis 5	Remplacement de la solution actuelle (Notes) pour l'édition du plan directeur cantonal. Intégration avec l'outil cartographique	Développement d'une application web autonome Unité Socle
Pilotage et mobilité	Référentiels du SDT	1	4 et 6	Mise en place d'une gestion électronique des documents (GED), d'un référentiel des intervenants ainsi que d'un moteur de recherche transverse	GED Alfresco Intervenants et moteur de recherche : développements Unité Socle
	Mobilité	1	7	Equiper des postes de travail et des salles de réunion selon le concept Mobile SDT 2018 (PC portables, audio/visio conférence, bornes wifi..)	Matériel selon catalogue CEI
	Numérisation	1	6	Numérisation des archives et du courrier	Chaînes de numérisation Kofax et GED
	Gestion des échanges	2	3, 4 et 6	Suivi du courrier et des échanges	Développement sur les briques existantes GIDAC, GED, Kofax
Système de gestion des géodonnées	Gestion des géodonnées	1-2	5	Gestion centralisée des géodonnées et intégration des exigences de la directive NORMAT et de la LGéo	Applications existantes et Standard DSI (AutoCAD MAP, ArcGIS, FME)
	Outils de calcul et de suivi des géodonnées	2	5	- Outils de calcul des SDA, ZA, ZUP et des réserves en zone à bâtir - Guichet cartographique de validation et de suivi	ArcGIS + FME

Fig. 4 – Synthèse des projets du schéma directeur informatique du SDT et leurs solutions

1.5 Sécurité informatique

Les applications et services qu'il est prévu de développer dans le cadre de cet EMPD s'appuient sur les solutions et processus de sécurité standard de la DSI et couvrant en particulier :

- la gestion des identités et des accès informatique ;
- l'utilisation d'IAM et des interfaces sécurisées (API) ;
- la sécurité des terminaux et de leurs connexions au SI.

1.6 Coûts de la solution

Les évaluations ont été faites en s'appuyant sur les recommandations des entités concernées de la DSI et en retenant pour chaque projet la solution la mieux maîtrisée. Concernant le projet GIDAC, un appel d'offres a été réalisé. L'adjudication a déjà été faite, sous réserve de l'obtention des crédits.

1.6.1 Coûts d'investissement

Les coûts complets d'investissement sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous. Chacune des colonnes fait l'objet d'un commentaire.

Pour assurer la réalisation des projets informatiques, des renforts en ressources sont à prévoir à la DSI. Elles sont estimées à un total de 468 jours/homme représentant un montant arrondi de CHF 537'900 pour des contrats de type L.S.E (location de service) à CHF 1'150 par jour. Ce montant est inclus dans la présente demande de crédit.

Aucun renfort métier n'est demandé par le SDT qui prévoit de décharger les personnes qui seront impliquées dans les différents projets informatiques par des ressources temporaires prises sur son budget de fonctionnement (auxiliaires). Il est

prévu notamment de décharger les urbanistes engagés dans le projet GIDAC (fin 2018 et 2019) ainsi que les géographes engagés dans les projets informatiques liés aux géodonnées (2021-2022) par des engagements d'auxiliaires-urbanistes ou géographes. Par ailleurs, le SDT dispose déjà d'un chef de projet et d'une chargée de projet en CDD qui seront amenés à piloter les projets informatiques liés à la thématique "Pilotage et mobilité".

La colonne "Logiciels et Applications" comprend les coûts d'acquisition de licences logiciel.

Les coûts recensés dans la colonne "Matériel hors CI" comprennent les achats des scanners et des équipements supplémentaires nécessaires dans les salles de réunion.

Les coûts d'investissement compris dans la colonne "Autres biens et services" sont décomposés de la façon suivante :

- coûts liés à la sécurité : pour assurer la sécurité du système d'information, des coûts de renfort spécifique sont prévus dans les projets de l'axe thématique "Prestations aux communes et partenaires". Ces deux projets visent la mise en œuvre de solutions nouvelles partagées avec l'externe de l'administration cantonale. Pour chacun d'eux, un montant de CHF 20'000 est compté pour un accompagnement de quelques jours en vue de prendre en compte la sécurité directement dans le design de ces solutions et s'assurer au besoin de sa bonne mise en œuvre par un audit sécurité. Les solutions liées au pilotage, à la mobilité et au système de gestions des géodonnées sont des solutions construites sur des plateformes transverses sur lesquelles la sécurité est assurée par des ressources internes ;
- coûts de test : ces coûts ont été estimés à environ 20% des coûts de développement des solutions, soit env. CHF 362'000 ;
- coûts d'accompagnement au changement pour les projets de mobilité et numérisation (env. CHF 54'000) ;
- coûts liés à la mise en place de l'infrastructure informatique d'environ CHF 212'000 ;
- coûts de développement et de configuration des solutions (environ CHF 2'345'000) : ce poste représente une part importante de la demande de crédit. Ces coûts ont été estimés par les services de la DSI. En ce qui concerne précisément GIDAC, ils correspondent au montant de l'appel d'offres (env. CHF 800'000).

Enfin, la colonne "Matériel CI" inventorie l'impact financier sur le crédit d'inventaire (CI) du renouvellement anticipé de matériel informatique et de l'acquisition de serveurs applicatifs.

Montants financiers en CHF

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier		Logiciels et Applications	Matériel hors CI	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF					
Prestations aux communes et partenaires	181	207'600	0	0	40'000	29'100	1'299'800	1'576'600	35'300
Système de gestion des géodonnées	150	172'500	0	0	9'000	0	625'700	807'200	4'400
Pilotage et mobilité	137	157'800	0	0	42'600	81'600	1'086'200	1'368'200	95'600
Totaux Bruts	468	537'900	0	0	91'600	110'700	3'011'700	3'752'000	135'300
Recettes de tiers / subventions (II)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux nets (I-II)	0	537'900	0	0	91'600	110'700	3'011'700	3'752'000	135'300

CI = crédit d'inventaire

Tab. 1 - Tableau des coûts complets d'investissement

1.6.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement hors impacts RH sont indiqués dans le tableau 2 ci-dessous. Ils ont été estimés par les services de la DSI et comprennent :

- les charges supplémentaires pérennes liées aux licences logiciels (CHF 43'400) ;
- les charges supplémentaires pérennes liées aux prestations pour le support et la maintenance corrective et adaptative des solutions (CHF 254'600) ;
- les charges supplémentaires pérennes pour le support et la maintenance de l'infrastructure informatique (CHF 275'600).

Afin de compenser totalement l'augmentation des coûts de fonctionnement, le SDT propose une compensation de CHF 544'200 sur le compte "Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc."

Montants financiers en CHF

Fonctionnement, hors impact RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique		Coûts de fonctionnement métier	TOTAL
	Logiciels	Prestations		
Prestations aux communes et partenaires	13'400	193'500		206'900
Système de gestion des géodonnées	2'000	43'600		45'600
Pilotage et mobilité	28'000	293'100		321'100
T1 = Total des nouvelles charges	43'400	530'200	0	573'600
Prestations aux communes et partenaires	0	-10'000		-10'000
Système de gestion des géodonnées	-3'300	-16'100		-19'400
Pilotage et mobilité	0	0		0
T2 = Total des anciennes charges	-3'300	-26'100	0	-29'400
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1-T2	40'100	504'100	0	544'200
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	0	0	0	0
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD	0	-544'200	0	-544'200
T6 = T3 – T4 – T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	40'100	-40'100	0	0

Tab. 2 – Tableau des coûts de fonctionnement, hors impacts sur les RH internes

L'impact sur les ressources de la DSI de la gestion applicative des nouvelles solutions est évalué à une augmentation de 112 jours par an. La DSI assure par ses ressources internes actuellement 82 jours par an de maintenance applicative sur les solutions actuelles en place au SDT.

Le SDT s'engage à transférer 0.5 ETP et CHF 85'100 de son budget salaire en 2022. Cela correspond au gain de productivité escompté avec la mise en place de la solution GIDAC (cf. § 1.7.3).

Montants financiers en CHF

Fonctionnement, avec impact RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement métier		Coûts de fonctionnement informatique		TOTAL	
	j*h	CHF/an	j*h	CHF/an	j*h	CHF/an
Prestations aux communes et partenaires			64	48'600	64	48'600
Système de gestion des géodonnées			110	83'600	110	83'600
Pilotage et mobilité			20	15'200	20	15'200
Ta = Total des nouvelles charges internes RH	0	0	194	147'400	194	147'400
Prestations aux communes et partenaires	-112	-85'100	-42	-31'900	-154	-117'000
Système de gestion des géodonnées			-40	-30'400	-40	-30'400
Pilotage et mobilité			0	0	0	0
Tb = Total des anciennes charges internes RH	-112	-85'100	-82	-62'300	-194	-147'400
Tc = Augmentation nette de charges internes RH = Ta-Tb	-112	-85'100	112	85'100	0	0
T6 = Augmentation nette de charges, hors RH internes (tableau précédent)		0		0		0
T7 = Tc+T6 = Augmentation totale nette de charges		-85'100		85'100		0

Tab. 3 - Tableau des coûts de fonctionnement, avec les impacts sur les RH internes

1.7 Justification de la demande de crédit

Les 8 projets informatiques retenus ont été analysés par axe thématique selon la méthode VAP (valeur ajoutée des projets informatiques) qui met en évidence les caractères productif, obligatoire et utile pour les usagers des projets.

1.7.1 Stratégie du Conseil d'Etat et Programme de législature

Les projets informatiques retenus s'inscrivent dans les mesures suivantes du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 :

- mesure 1.12 : mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le plan directeur cantonal, mettre en œuvre les projets d'agglomération ainsi qu'adapter la politique des pôles de développement aux nouveaux enjeux ;
- mesure 3.2 : renforcer les liens avec les communes. Parmi les principaux partenaires institutionnels de l'Etat, les communes sont en contact direct avec les administrés et disposent des nombreuses compétences qu'elles exercent de manière autonome. Il convient de renforcer les relations directes de l'Etat avec les communes et de les accompagner dans l'exécution de leurs tâches ;
- mesure 3.3 : poursuivre une politique faisant de l'Etat un employeur attractif et exemplaire ;
- mesure 3.4 : accompagner la transition numérique de l'Etat ;
- mesure 3.5 : poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives, la modernisation des pratiques de l'administration, le réexamen de ses standards techniques.

1.7.2 Caractère obligatoire

Le projet GIDAC est indispensable en raison de la mise hors service prochaine de l'application actuelle ACTIS-SDT et de la mise en œuvre de la nouvelle LATC. Il permet également de mettre en œuvre la directive sur le respect des délais de traitement des dossiers en matière de planification en aménagement du territoire (directive Druides 1.7.2), en instaurant une circulation en parallèle des dossiers, et de répondre aux critiques soulevées par la Cour des comptes dans son audit de 2012.

Au niveau des géodonnées, la solution est indispensable pour remplir plusieurs contraintes légales et politiques :

- mise en œuvre de la stratégie cantonale des surfaces d'assolement (mesure F12 du plan directeur cantonal), art. 3, al. 2, let. a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RF 700) et art. 30 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). De plus, dans son approbation du plan directeur cantonal du 31 janvier 2018, le Conseil fédéral donne un mandat au Canton afin que ce dernier fournisse annuellement à l'Office fédéral du développement territorial un bilan de l'évolution de l'inventaire de ses surfaces d'assolement. Ce mandat implique de nouveaux outils de calcul et de suivi de cette géodonnée ;
- création d'un système de gestion des zones d'activités (mesures D11 et D12 du plan directeur cantonal, art. 15 LAT, art. 30a al. 2 OAT), qui nécessite un nouveau guichet ;
- bilan des réserves des zones d'utilité publique (art. 15 LAT) ;
- révision de la directive NORMAT pour répondre aux exigences fédérales et cantonales de lois sur la géoinformation (LGéo ; RF 510.62, LGéo-VD ; RSV 510.62) ;
- adaptation de l'outil de calcul et des guichets liés au bilan des réserves en zone d'habitation et mixte (mesure A11 du plan directeur cantonal, art. 15 LAT, directives techniques sur les zones à bâtir) ;
- mise en place des modèles minimaux des données de base (LGéo, LGéo-VD) ;
- gestion des mesures d'urbanisation des projets d'agglomérations (potentiels liés à la mesure A11 du PDCn et à la politique fédérale des agglomérations) ;
- mise en œuvre des outils nécessaires à l'établissement de l'état de l'équipement (art. 19 LAT, art. 31 et 32 OAT, annexe 1 du RLGéo-VD (identificateur n°74)).

1.7.3 Productivité pour l'administration

La mise en place des nouvelles applications occasionnera des gains de productivité en supprimant des opérations de faible valeur ajoutée.

Les gains relatifs à la dématérialisation et à la mobilité sont répartis sur l'ensemble des collaborateurs du SDT et ont été estimés à 23 heures par an et par personne en moyenne, ce qui représente une économie théorique d'environ CHF 125'000/an.

Il n'est pas proposé une réduction de postes car ce temps économisé permettra de compenser partiellement le manque de ressources lié à l'augmentation du volume d'affaires et aux nouvelles tâches induites par la LAT, la LGéo et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière :

- augmentation du nombre de demandes préalables et demandes de permis de construire hors zone à bâtir ;
- augmentation du nombre de planifications communales (délai à 2022 pour se mettre en conformité à la LAT et au plan directeur cantonal) ;
- augmentation du nombre de plans d'affectation cantonaux pilotés par le SDT ;
- gestion de nouvelles thématiques qui découlent de la LAT : gestion des zones d'activité, des surfaces d'assolement, surveillance des permis de construire, gestion du potentiel de développement des agglomérations ;
- fourniture et validation de données pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (CRDPPF).

Les gains relatifs au projet GIDAC ont quant à eux été estimés au total à 1000h/an, soit une économie théorique d'environ CHF 80'000/an. Le SDT utilisera ce gain en transférant en 2022 0.5 ETP à la DSI pour assurer la gestion applicative des différentes solutions.

1.7.4 Utilité pour les usagers internes et/ou externes

Plusieurs projets ont un impact très positif sur les prestations aux communes et les échanges avec les partenaires.

Les référentiels du SDT améliorent de façon significative l'accès aux données pour les utilisateurs internes ainsi que le travail collaboratif avec les partenaires externes.

GIDAC permet l'amélioration du délai de traitement des dossiers grâce à une circulation des dossiers dématérialisée.

Le projet Révision du plan directeur cantonal améliore le travail collaboratif avec les services de l'administration cantonale

ainsi que l'accès aux données du plan directeur cantonal pour les usagers externes.

La mise à disposition d'outils de gestion des zones à bâtir (d'habitation et mixtes, d'activités, d'utilité publique) facilite la mise en œuvre pour les communes des mesures du plan directeur cantonal et des exigences légales. La mise en place des modèles minimaux de données facilite les échanges entre communes, Canton et Confédération.

En outre, plusieurs projets sécurisent le traitement des données et garantissent leur qualité et intégrité.

Enfin, le projet GIDAC permet aux communes d'adresser leurs demandes par voie électronique et contribue ainsi à la mise en œuvre de la cyberadministration. L'évolution technologique a pour conséquence que les partenaires du service s'attendent à pouvoir accéder aux prestations de l'Etat on-line. Même si la loi sur la procédure administrative (LPA-VD, RSV 173.36) s'oppose à la dématérialisation des procédures dans sa version actuelle, une révision de cette dernière est en cours qui vise à autoriser la conduite de procédures électroniques par les autorités cantonales.

1.7.5 Risques pour l'Etat en cas de non-réalisation des projets

L'outil actuel de gestion des dossiers d'aménagement communal présente une obsolescence technique et sera désengagé dès que la nouvelle solution CAMAC sera en place. Sans projet informatique qui prendrait le relais, il n'y aurait plus de possibilité de gérer ces dossiers. Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle procédure LATC ne pourrait se réaliser.

En cas de non-réalisation de la gestion des géodonnées, il serait impossible d'adapter les outils pour répondre aux obligations légales.

La mise en œuvre des prescriptions fédérales particulièrement en matière de gestion et monitoring des surfaces d'assolement et des zones d'activités serait impossible sans outils adéquats en matière de calcul et de suivi de géodonnées. Concernant les surfaces d'assolement, cette obligation fait partie de la décision d'approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.

1.8 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le planning prévisionnel de réalisation s'échelonne de 2018 à 2022, selon le degré de priorité des projets et leurs interdépendances. Cette planification est compatible avec la charge de travail, moyennant l'engagement limité de ressources temporaires pour que les utilisateurs puissent libérer du temps pour participer aux projets (urbaniste auxiliaire fin 2018-2019 et géographe auxiliaire en 2021).

	2018		2019				2020				2021				2022				
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
GIDAC																			
Révision du plan directeur cantonal																			
Gestion des géodonnées																			
Outils de calcul et de suivi des géodonnées																			
Référentiels du SDT																			
Mobilité																			
Numérisation																			
Gestion des échanges																			

Fig. 5 - Calendrier de réalisation des projets

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Conduite du plan de migration et gestion des risques

Le mode de conduite du projet est celui préconisé par la DSI.

Le plan de migration est piloté par le Comité informatique du service – CIS Stratégique du SDT. Ce dernier est composé de la direction du SDT ainsi que des représentants de la direction de la DSI (le représentant du pôle Territoire – Environnement – Patrimoine) et du RSI (Responsable du système d'information).

Ce comité assure la gouvernance du SI métier dans son ensemble, planifie et priorise les prestations et projets et valide l'organisation des projets. Le RSI assure la coordination de l'ensemble des projets et rapporte au CIS Stratégique du SDT.

Le RSI mettra en place, en accord avec les directions de projet et selon les standards DSI, une gestion des risques de l'ensemble des projets. Il communiquera régulièrement au CIS Stratégique du SDT les éventuelles difficultés et problèmes rencontrés : dépassements de budget, retards, problèmes techniques, notamment.

Les risques sont diminués par trois facteurs :

- le plus souvent possible, les solutions choisies sont connues et éprouvées par la DSI ;
- le mode de conduite des projets est celui qui est déjà en vigueur au SDT ; il repose principalement sur les acteurs déjà en place ;

- la charge de travail est adaptée pour que l'on puisse diriger la plupart des projets avec les ressources internes qui connaissent déjà le contexte ; dans certains cas, le recours à des ressources externes est prévu dans le cadre de cet EMPD.

2.2 Conduite des projets informatiques du schéma directeur informatique

Pour chaque projet informatique, la gouvernance est la suivante :

Un comité de pilotage (COFIL) - avec au minimum un membre de la direction du SDT et un membre de la direction de la DSI - assume la responsabilité du projet, valide les objectifs, donne son accord sur les divers points de décision, arbitre les différents scénarios proposés.

Une direction de projet (DIPRO) - composée d'un chef de projet de la DSI et d'un responsable de projet utilisateur (RU) du SDT - planifie, coordonne, surveille et pilote le déroulement du projet. Elle assume la responsabilité opérationnelle du projet. Elle définit les objectifs, les conditions-cadres et les exigences. Elle planifie, organise, anime et suit les activités incombant aux utilisateurs.

Une équipe de projet (EdP) qui rassemble des experts du SDT et de la DSI. L'équipe de projet met en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet et participe à la recherche des corrections/améliorations et à la gestion de l'outil.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Un crédit d'étude de CHF 100'000 pour l'étude du schéma directeur du SI du SDT a été accordé par le Conseil d'Etat en 2011. Il n'a cependant jamais été utilisé et est considéré comme bouclé.

Le présent projet d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2018-2022 ; il est référencé dans le SI comptable et financier sous l'EOTP I.000508.01 "Refonte SI du SDT". Lors des processus usuels de révision de tranches de crédits annuelles (TCA), les montants seront ajustés en fonction de l'évolution de la planification et compensés sur l'enveloppe départementale. Concernant l'année 2018, la TCA a été augmentée à CHF 202'400. Les montants et la planification du budget d'investissement seront également mis à jour selon le présent EMPD lors de l'élaboration du budget 2019.

Montants financiers en CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année
	2018	2019	2020	2021	2022
Budget d'investissement 2180 et plan 2018-2022	100'000	200'000	400'000	0	0

Tab. 4 - Tableau des budgets d'investissement 2018-2022

Montants financiers en CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	
a1) Transformations immobilières : dépenses brutes						
a2) Transformations immobilières: recettes de tiers						
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat (a1-a2)	0	0	0	0	0	0
b1) Informatique : dépenses brutes	202'400	1'250'300	1'260'500	634'700	404'100	3'752'000
b2) Informatique : recettes de tiers						
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat (b1-b2)	202'400	1'250'300	1'260'500	634'700	404'100	3'752'000
c1) Investissement total : dépenses brutes (a1+b1)	202'400	1'250'300	1'260'500	634'700	404'100	3'752'000
c2) Investissement total : recettes de tiers (a2+b2)	0	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (c1-c2)	202'400	1'250'300	1'260'500	634'700	404'100	3'752'000

Tab. 5 – Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de cet objet informatique est indicatif et est prévu sur cinq ans à raison de CHF 750'400 par an.

Montants financiers en CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Amortissement (A3)	0	750'400	750'400	750'400	750'400	750'400	3'752'000

Tab. 6 – Tableau des coûts d'amortissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'752'000 x 4% x 0.55) CHF 82'500.

Montants financiers en CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Charge d'intérêt (A4)	0	82'500	82'500	82'500	82'500	82'500	412'500
Prise en charge du service de la dette (A5)	0	0	0	0	0	0	0

Tab. 7 - Tableau des charges d'intérêt et de service de la dette, répartis annuellement sur la durée prévue

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Conséquences relatives à l'investissement

Des ressources supplémentaires pour la DSI sont demandées durant la réalisation des projets (cf. § 1.6.1) et font partie de la demande de crédit. Ces ressources seront engagées sous forme de mandat ou de contrat L.S.E (location de service). Au niveau du SDT, des renforts temporaires seront engagés par le biais du budget d'auxiliaire. Il n'y a par conséquent aucune demande de poste supplémentaire pour ces deux services.

Conséquences relatives au budget de fonctionnement

Des ressources supplémentaires pour la DSI sont nécessaires à la gestion applicative des solutions (cf. § 1.6.2). Un transfert de 0.5 ETP du SDT en faveur de la DSI est prévu en 2022.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement seront totalement compensés dans le cadre du budget de fonctionnement du SDT pour un montant total de CHF 544'200 sur le compte "Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc.".

Montants financiers en milliers de CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	27	195	456	456	573	573	2'280
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	0	0	-10	-10	-29	-29	-78
Revenus supplémentaires (B2)							
Autres compensations proposées (B3)	-27	-195	-446	-446	-544	-544	-2'202
Total net (A2-B1-B2-B3)	0	0	0	0	0	0	0

Tab. 8 – Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissement, intérêts et service de la dette)

3.6 Conséquences sur les communes

Les prestations pour les communes seront améliorées au travers de plusieurs projets informatiques : gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC), outils de calcul et de suivi des géodonnées et mise à disposition du plan directeur cantonal. Ces prestations n'occasionneront aucun coût additionnel pour les communes. Ces dernières réaliseront même des économies, car elles ne devront plus envoyer huit plans imprimés au SDT, ce qui représente une économie d'environ CHF 1'500 par planification.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le projet Mobilité aura un effet positif sur les déplacements des collaborateurs/trices (promotion du télétravail). Par ailleurs, le développement de solutions informatiques réduisant les impressions papiers a une influence positive sur l'environnement.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Comme indiqué au § 1.7.1, les projets informatiques retenus s'inscrivent dans les mesures 1.12, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 du Programme de législation du Conseil d'Etat 2017-2022.

Le présent EMPD favorise le processus de révision du plan directeur cantonal et sa mise en œuvre.

Le présent EMPD participe au plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018 en rationalisant et intégrant le SI du SDT au socle, en développant des prestations en ligne et plus globalement en contribuant à la simplification administrative tant devant que derrière le guichet.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Aucune incidence.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.10.1 Principe de la dépense

Conformément aux articles 163, al. 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Comme mentionné plus haut, le décret porte sur le changement d'outils obsolètes. Par ailleurs, il permet de répondre à de nombreuses exigences légales (cf. § 1.7.2). En ce sens, les charges engendrées par le décret proposé peuvent être considérées comme liées sur le principe. En outre, une priorisation a permis de ne retenir que les besoins prioritaires (cf.

§ 1.3).

3.10.2 Quotité de la dépense

Le projet privilégie des produits connus de la DSI (cf. § 1.4.4), de sorte que la dépense peut en particulier être considérée comme liée pour ce qui est de sa quotité.

3.10.3 Moment de la dépense

Il s'impose de procéder dans des limites temporelles justifiées par la mise en œuvre de la LAT, de l'OAT, de la LATC, de la LGéo, de la LGéo-VD et du plan directeur cantonal. Plusieurs outils de gestion des géodonnées ainsi que la mise en œuvre des changements liés à la nouvelle LATC doivent être mis en place rapidement. La dépense envisagée peut ainsi être également qualifiée de liée quant au moment où elle doit être effectuée.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la majeure partie des dépenses comprises dans cet EMPD peuvent être considérées comme liées au sens des dispositions légales susmentionnées et, partant, ne sont pas soumises à l'obligation de compensation. Toutefois, le SDT compensera sur son budget de fonctionnement les charges pérennes assurant la neutralité financière des coûts avant les charges d'amortissement et d'intérêts. Il en résulte dès lors la nécessité de compenser un montant de CHF 544'200 au terme de la mise en œuvre de ces projets ainsi qu'un transfert de 0.5 ETP du SDT à la DSI en 2022 ainsi que de CHF 85'100 correspondant aux charges salariales.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Aucune incidence.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet de nature principalement informatique, les incidences sont décrites dans ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

3.14 Simplifications administratives

A l'occasion de la démarche "valeur ajoutée des projets informatiques", les processus concernés par les projets informatiques ont été évalués. Certaines opérations pouvant être supprimées ou simplifiées ont déjà été identifiées (cf. § 1.7.3).

3.15 Protection des données

Les projets financés par le présent EMPD seront menés en conformité avec la loi sur la protection des données.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit seront déclenchées au fur et à mesure de la mise en production des différentes solutions entre 2018 et 2023 :

Montants financiers en milliers de CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0.5	0	0.5
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales (A1)	0	0	0	0	147	147	294
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	27	195	456	456	573	573	2'280
Amortissement (A3)	0	750	750	750	750	750	3'752
Charge d'intérêt (A4)	0	83	83	83	83	83	413
Prise en charge du service de la dette (A5)	0	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges (A = A1+...+A5)	27	1'028	1'289	1'289	1'553	1'553	6'739
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	0	0	-10	-10	-29	-29	-78
Réduction des RH suite au désengagement des solutions remplacées	0	0	0	0	-62	-62	-124
Revenus supplémentaires (B2)	0	0	0	0	0	0	0
Autres compensations proposées (B3)	-27	-195	-446	-446	-544	-544	-2'202
Compensation RH	0	0	0	0	-85	-85	-170
Total net (A-B1-B2-B3)	0	833	833	833	833	833	4'165

Tab. 9 – Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'752'000 destiné à financer la modernisation du système d'information du Service du développement territorial

du 13 juin 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 3'752'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la modernisation du système d'information du Service du développement territorial.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean